

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**  
**4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont**  
**BP 40056**  
**88202 REMIREMONT CEDEX**

Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**Du mardi 28 juillet 2020**

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni dans la salle des fêtes du Val d'Ajol, le mardi 28 juillet 2020 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Jean HINGRAY.

Présidence de Monsieur Jean HINGRAY

Présent : Philippe CLOCHE, Joceline PORTE, Jean-Benoît TISSERAND, Anne-Marie DULUCQ, Roger BOURCELOT, Anne GIRARDIN, Thomas VINCENT, Graziella GERARD, Ludovic DAVAL, Jean-Pierre CALMELS, Isabelle REMOLATO, Valéry AUDINOT, Anne PARMENTIER, Michel DEMANGE, Danièle FAIVRE, Jean-Charles TISSERAND, Catherine LOUIS, Jean MANSOURI, André JACQUEMIN, Jean-Pierre SCHMALTZ, Arnaud JEANNOT, Catherine GREGOIRE, Anne HAXAIRE, Jean-Marie SUARDI, Patrick VINCENT, Jean-Paul MICLO

Secrétaire : M. Thomas VINCENT

Absent (s) excusé (s): Mme Stéphanie DIDON qui donne pouvoir à Joceline PORTE, Mme Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Jean HINGRAY, Mme Brigitte CHARLES qui donne pouvoir à Philippe CLOCHE, M. Jean-Charles FOUCHER qui donne pouvoir à Jean-Benoît TISSERAND, Mme Marie-France GASPARD qui donne pouvoir à M. André JACQUEMIN

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie Mme GIRARDIN pour son accueil.

Il demande s'il y a des observations à formuler à propos du compte rendu de la réunion du 15 juillet 2020.

Monsieur DEMANGE demande à ce que le compte rendu soit rectifié :

élection du Président fin du 1<sup>er</sup> tour : « Monsieur DEMANGE retire sa candidature du poste de Président »

Election du 8<sup>ème</sup> Vice Président : Monsieur DAVAL présente sa candidature

élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président – fin du premier tour : « Madame GIRARDIN retire sa candidature du poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président. »

Ces modifications seront apportées dans le compte rendu qui est adopté en ce sens.

Monsieur le Président informe que le point concernant les indemnités du receveur a été supprimé dans la mesure où ces indemnités sont désormais de droit et versées par l'Etat depuis la Loi de Finances 2020.

## **Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Ville de St Etienne les Remiremont.**

Suite à la démission de Monsieur Yves LE ROUX, conseiller communautaire de Saint Etienne les Remiremont, il est procédé à l'installation de Jean-Charles TISSERAND.

### **PRESIDENT – Délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire**

Suivant l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2/ de l'approbation du Compte Administratif,
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6/ de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville".

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue et les destinataires des délégations consenties.

En outre, en vertu du même article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, afin de faciliter la marche de l'Administration de la Communauté de Communes et d'accélérer le règlement de multiples affaires, de délibérer en conséquence pour la délégation au Président, pendant la durée de son mandat, afin :

- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 400 000 euros.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas où elle :
- est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait traduite devant une juridiction pénale,
- est demandeur dans les cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des contrats d'assurance souscrits.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le montant le plus élevé possible ;

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du premier Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les délégations au Président citées ci-dessus.

### **PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS – Indemnités de fonctions**

Les modalités d'indemnisation maximales de fonction des Président et Vice-Présidents de Coopération Intercommunale sont réglementées par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales appartenant à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, le Code Général des Collectivités Locales fixe ainsi qu'il suit l'enveloppe indemnitaire globale :

L'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut terminal de la fonction publique),

L'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite d'un nombre de 7

Monsieur le Président, rappelle que par délibération du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé que l'assemblée disposerait de 9 Vice-Présidents afin que chaque Commune puisse être représentée au Bureau.

Puis il propose de fixer ainsi qu'il suit les taux individuels des indemnités du Président et des Vice-Présidents, fixés par référence à la strate de population comprise entre 20 000 et 49 000.

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel (à la date du 20 juillet 2020)
Président	1	67.5%	2 625,34 €
Vice-Présidents	9	19.23 %	747,93 €

Le Conseil Communautaire, par 21 voix pour, 3 contre et 8 abstentions, approuve la proposition de Monsieur le Président et précise que :

- Ces indemnités sont rétroactives et seront versées mensuellement aux Elus à compter de leur prise de fonction, soit à compter du 16 juillet 2020.
- Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

### **Désignation des lieux de réunions du conseil communautaire**

En vertu de l'article L5211-11 DU CGCT, les séances du conseil communautaire se tiennent au siège de l'établissement public ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant. Ces réunions ne pouvant se tenir au siège de la CCPVM, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de les organiser dans les mairies ou salles des 10 communes du territoire de manière successive et en fonction des conditions sanitaires liées à la crise COVID 19.

### **Pacte de gouvernance**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi « engagement et proximité » institue un débat obligatoire et une délibération dans chaque établissement de coopération intercommunale à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux sur, d'une part l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public et d'autre part sur les conditions et les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L.5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres);
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

- Le pacte peut décider aussi de la création d'une conférence des Maires qui peut être consultée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance de l'EPCI.

Si la Communauté de Communes décide d'élaborer ce pacte, elle devra l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des assemblées.

Après débat, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

- D'élaborer un pacte de gouvernance
- D'associer la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'EPCI, selon des modalités à définir en commission.

### **Commissions intercommunales – constitution et composition**

Il est d'usage de confier à des commissions diverses, des affaires qui doivent être mises en délibération.

Cette faculté est du reste reconnue aux Communautés de Communes par les Articles L 5211.1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conformité de ces dispositions légales, le bureau propose la constitution des 10 Commissions suivantes :

- Finances
- Urbanisme, travaux, mobilités, bâtiments publics
- Environnement, développement durable, accès aux services publics, et développement rural
- Culture et sports
- Développement économique, artisanat, commerce et industrie
- Petite enfance, éducation et politiques sociales
- Eau, assainissement et gestion des déchets
- Politique de la ville, logement, cadre de vie et aménagement de l'espace
- Tourisme - communication
- Démocratie participative, recherche de partenariats

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Conseillers siégeant dans chacune des commissions et de désigner ceux qui y siégeront ; étant précisé que le Président, les Vice-Présidents et les Maires sont membres de droit de toutes les commissions.

En outre, l'article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres, selon des modalités qu'il détermine.

Afin de permettre aux différentes Commissions de travailler dans de bonnes conditions, il est indispensable de limiter à 22 le nombre de membres : chaque commune pourrait alors être représentée par au moins 1 conseiller municipal ou communautaire ; chaque conseiller communautaire étant membre d'au moins 1 commission.

En outre, un suppléant par commune sera désigné.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de la création de ces commissions et en désigne les membres.

Il décide également de désigner un représentant par commune pour le dossier de la Convention Territoriale Globale (CTG), un représentant pour la commission d'attribution des logements sociaux, un représentant titulaire et un suppléant pour le comité de pilotage du Fonds Résistance.

### Commissions facultatives

#### Urbanisme, travaux, mobilités, bâtiments publics

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Bruno DERVAUX	Annette MAISON
ELOYES :	Jean-Pierre SCHMALTZ	Yannis BISCHOFF
GIRMONT VAL d'AJOL :	Christian BERBé	Armand FRENOT
PLOMBIERES LES BAINS :	Jean Marie SUARDI	Benoit ROMARY
REMIREMONT :	Joceline PORTE	Roger BOURCELOT
SAINT-AME :	Sébastien PACATTE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT	Patrick BOULANGER
SAINT-NABORD :	Stéphane GRANDJEAN	Nathalie VUILLEMIN
VAL d'AJOL :	Thomas VINCENT	Caroline GUYOT
VECOUX :	Denis SCHOTT	Nicole DORIDANT

#### Environnement, développement durable, accès aux services publics, et développement rural

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI	Régis MOREAU
ELOYES :	Christophe GERARD	Gérard VIRTEL
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL	Armand FRENOT
PLOMBIERES LES BAINS :	Yanis CORNU	Dominique BARON
REMIREMONT :	Roger BOURCELOT	Jean-Claude HUTTER
SAINT-AME :	Laurent VIGROUX	Sébastien PACATTE
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT	Stéphane AMIOT
SAINT-NABORD :	Pascale NAULIN	Didier BEGEL
VAL d'AJOL :	Denis FEIVET	Stéphanie BURTON
VECOUX :	Denis SCHOTT	Nicole DORIDANT

#### Culture et sports

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Moreau Régis	Rémy LACROIX
ELOYES :	Christophe GERARD	Jean-Noël CREUSOT
GIRMONT VAL d'AJOL :	Benoît MALLET	Jean-Baptiste REGNIER
PLOMBIERES LES BAINS :	Marie-Jocelyne DIDELOT	Nicole FERRANDO
REMIREMONT :	Jean-Charles FOUCHER	Anne-Marie DULUCQ
SAINT-AME :	Pauline CHAINEL	Isabelle FLEXAS

SAINT-ETIENNE :	Sandrine RENAUX	Yves LE ROUX
SAINT-NABORD :	Julien BALLAND	Pierre JEANNEROT
VAL d'AJOL :	Graziella GERARD	Sonia BRICE
VECOUX :	Hervé DARQUY	Rose HOCQUAUD

#### Développement économique, artisanat, commerce et industrie

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI	Annette MAISON
ELOYES :	Laurent FRECHIN	Françoise GERARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Denis PERRIN	Aline PY
PLOMBIERES LES BAINS :	Sylvie LAUVERGEON	Murielle MATHIEU
REMIREMONT :	Bruno HAILLANT	Frédéric SIMON
SAINT-AME :	Catherine GREGOIRE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	Jean Charles TISSERAND	David BOLMONT
SAINT-NABORD :	Laurence THIEBAUT	Christine THIRIAT
VAL d'AJOL :	Stéphanie BURTON	Stéphane GRANDEMANGE
VECOUX :	Denis SCHOTT	Steve BEKAI

#### Petite enfance, éducation et politiques sociales

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Annette MAISON	Marie Odile SIMON
ELOYES :	Marie-France GASPARD	Amélie SEMPIANA
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL	Manuel ANCEL
PLOMBIERES LES BAINS :	Guy MANSUY	Christiane LAMBERT
REMIREMONT :	Jean-Benoit TISSERAND	Yveline LE MAREC
SAINT-AME :	Florence BURRI	Isabelle ETIENNE
SAINT-ETIENNE :	Danièle FAIVRE	Marie Françoise ADAM
SAINT-NABORD :	Laurence THIEBAUT	Patricia DOUCHE
VAL d'AJOL :	Jean-Claude BALLAND	Céline TISSERAND
VECOUX :	Cécile PARMENTIER	Pascale PAILLER

#### Eau, assainissement et gestion des déchets

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Bruno DERVAUX	Jean MANSOURI
ELOYES :	Yannis BISCHOFF	Tony PIERRAT
GIRMONT VAL d'AJOL :	Christian BERBé	Pierre VINCENT
PLOMBIERES LES BAINS :	Yanis CORNU	Jean-Marie SUARDI
REMIREMONT :	Roger BOURCELOT	Joel ROBICHON
SAINT-AME :	Sebastien PACATTE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT	Yves LE ROUX
SAINT-NABORD :	Valéry AUDINOT	Patrick LAMBOLEZ

VAL d'AJOL :	Thomas VINCENT	Gautier COLLE
VECOUX :	Evelyne PORTE	Samuel VALDENNAIRE

Politique de la ville, logement, cadre de vie et aménagement de l'espace

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Annette MAISON	Jean MANSOURI
ELOYES :	Jean-Pierre SCHMALTZ	Françoise GERARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Manuel ANCEL	Margot DAVAL
PLOMBIERES LES BAINS :	Benoit ROMARY	Yanis CORNU
REMIREMONT :	Brigitte CHARLES	Jean-Benoit TISSERAND
SAINT-AME :	Florence BURRI	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	Nathalie MILLOTTE	David BOLMONT
SAINT-NABORD :	Didier BEGEL	Julien BALLAND
VAL d'AJOL :	Jean-Claude BALLAND	Dominique COURROY
VECOUX :	Nicole DORIDANT	Denis SCHOTT

Tourisme - communication

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Tiffany DE SANTA	Rémy LACROIX
ELOYES :	Françoise GERARD	Amélie SEMPIANA
GIRMONT VAL d'AJOL :	Margot DAVAL	Pierre VINCENT
PLOMBIERES LES BAINS :	Sylvie LAUVERGEON	Anne HAXAIRE
REMIREMONT :	Stéphanie DIDON	Anne-Marie DULUCQ
SAINT-AME :	Laurent VIGROUX	Catherine GREGOIRE
SAINT-ETIENNE :	Jean Charles TISSERAND	Armelle VINCENT
SAINT-NABORD :	Pierre JEANNEROT	Didier BEGEL
VAL d'AJOL :	Graziella GERARD	Stéphane GRANDEMANGE
VECOUX :	Arnaud BARTHEL	Thierry DELPAU

Finances

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI	Annette MAISON
ELOYES :	Françoise GERARD	Laurent FRECHIN
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL	Manuel ANCEL
PLOMBIERES LES BAINS :	Martine RENAULT	Nicole FERRANDO
REMIREMONT :	Jean-Charles FOUCHER	Jean-Benoit TISSERAND
SAINT-AME :	Catherine GREGOIRE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	Marie Hèlène DOLL	Nathalie MILLOTTE
SAINT-NABORD :	Isabelle REMOLATO	Patrick SEIDENGLANZ

VAL d'AJOL :	Philippe GRANDCOLAS	Thomas VINCENT
VECOUX :	Thierry DELPAU	Steve BEKAÏ

#### Démocratie participative, recherche de partenariats

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Tiffany DE SANTA	Rémi LACROIX
ELOYES :	Françoise GERARD	Jean-Pierre SCHMALTZ
GIRMONT VAL d'AJOL :	Pierre VINCENT	Denis PERRIN
PLOMBIERES LES BAINS :	Marie-Jocelyne DIDELOT	Christiane LAMBERT
REMIREMONT :	Danielle HANTZ	Anne-Marie DULUCQ
SAINT-AME :	Laurent VIGROUX	Bruno CLAUDON
SAINT-ETIENNE :	Jean Charles TISSERAND	Agnès CLEMENT DEMENGE
SAINT-NABORD :	Anne PARMENTIER	Rémy PLANQUE
VAL d'AJOL :	Stéphanie BURTON	Ann OSTE
VECOUX :	Thierry DELPAU	Béatrice FEBVET

#### Commission d'attribution des logements sociaux :

CHARLES Brigitte

#### Fonds RESISTANCE :

titulaire : Jean-Pierre CALMELS

suppléant : Jean HINGRAY

#### Convention Territoriale Globale

Commune	Nom Prénom titulaire
DOMMARTIN :	Régis MOREAU
ELOYES :	Marie France GASPARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL
PLOMBIERES LES BAINS :	Christiane LAMBERT
REMIREMONT :	Jean Benoit TISSERAND
SAINT-AME :	Arnaud JEANNOT
SAINT-ETIENNE :	Danièle FAIVRE
SAINT-NABORD :	Mélanie DIRAND
VAL d'AJOL :	Sonia BRICE
VECOUX :	Steve BEKAI

#### Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – désignation des membres

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il nous appartient de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'en désigner les membres.

Notre Assemblée doit en fixer la composition à la majorité des 2/3.

La CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes ; chaque Conseil Municipal disposant au moins d'un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Les EPCI et leurs communes membres disposant d'une marge de manœuvre importante dans la désignation des membres de la CLECT, il est proposé de décider que :

- Cette commission soit composée de 20 Membres à savoir : pour chaque commune le Maire et un Conseiller Municipal (communautaire ou non) désigné par le Maire
- Le Président et le Vice-Président de la CLECT seront élus par ses Membres à la majorité relative lors de la première réunion.
- 

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve ces éléments et la composition de cette commission.

Commune	Nom Prénom (Maire)	Nom Prénom (conseiller municipal)
DOMMARTIN :	LOUIS Catherine	MANSOURI Jean
ELOYES :	JACQUEMIN André	Laurent FRECHIN
GIRMONT VAL d'AJOL :	VINCENT Patrick	DAVAL Agnès
PLOMBIERES LES BAINS :	BARBAUX Lydie	RENAULD Martine
REMIREMONT :	HINGRAY Jean	CLOCHÉ Philippe
SAINT-AME :	JEANNOT Arnaud	Catherine GREGOIRE
SAINT-ETIENNE :	DEMANGE Michel	BOLMONT David
SAINT-NABORD :	CALMELS Jean Pierre	Isabelle REMOLATO
VAL d'AJOL :	GIRARDIN Anne	Thomas VINCENT
VECOUX :	MICLO Jean-Paul	Fabrice LECOMTE

### **Commission d'appel d'offres – élection des membres**

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de la Porte des Vosges Méridionales ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, et de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide du vote à main levée et approuve la liste de membres qui siégeront à la Commission d'appel d'offres :

Président de droit JEAN HINGRAY

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	LOUIS Catherine	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	André JACQUEMIN	ELOYES
	JEANNOT Arnaud	SAINT AME
	GIRARDIN Anne	VAL D'AJOL
Suppléants	Nom prénom	
	BOURCELOT Roger	REMIREMONT
	MANSOURI Jean	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	REMOLATO Isabelle	SAINT NABORD
	SUARDI Jean-Marie	PLOMBIERES LES BAINS
	Jean-Paul MICLO	VECOUX

Monsieur JACQUEMIN remercie Ludovic DAVAL qui s'est désisté à son profit.

### **Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées – création et désignation des membres**

VU l'arrêté Préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace de créer une commission intercommunale dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus,

Je vous propose :

- De créer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées à titre permanent, pour la durée du mandat,
- D'arrêter le nombre de membres de la Commission à 15 maximum, dont 10 seront issus du Conseil Communautaire, et 5 maximum issus des associations (représentant la diversité des types de handicap et la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics)
- De m'autoriser à arrêter la liste des personnalités associatives, désigner les membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et de nommer un Vice-Président afin de me représenter à la présidence de la Commission.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les éléments ci-dessus détaillés.

#### **commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Commune	Nom Prénom (Maire)	Nom Prénom (conseiller municipal)
DOMMARTIN :	LOUIS Catherine	MANSOURI Jean
ELOYES :	JACQUEMIN André	Jean Pierre SCHMALTZ
GIRMONT VAL d'AJOL :	VINCENT Patrick	DAVAL Agnès
PLOMBIERES LES BAINS :	BARBAUX Lydie	FERRANDO Nicole
REMIREMONT :	HINGRAY Jean	LAROQUE-VIOT Christine
SAINT-AME :	JEANNOT Arnaud	MONNOT Sébastien
SAINT-ETIENNE :	DEMANGE Michel	FAIVRE Danièle
SAINT-NABORD :	CALMELS Jean Pierre	Anne PARMENTIER
VAL d'AJOL :	GIRARDIN Anne	Brigitte GEANT
VECOUX :	MICLO Jean-Paul	Evelyne PORTE

#### **Désignation des délégués au syndicat mixte et au comité syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand- Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc est géré par un syndicat mixte qui regroupe 197 communes, 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et 7 villes-portes et communautés d'agglomérations-portes. Il s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des intercommunalités au Syndicat Mixte du Parc.

En tant que membre du Syndicat Mixte du Parc, la Communauté de Communes des Vosges méridionales bénéficie d'un siège pour la représenter au Syndicat mixte du Parc et d'un siège pour la représenter au Comité Syndical du Parc.

Le rôle des délégués intercommunaux :

- Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de l'intercommunalité au Parc
- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil et les habitants ;

- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa communauté de communes ;
- Bénéficie d'un siège au Comité Syndical du Parc et peut se présenter à l'élection du Bureau Syndical du Parc ; organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la communauté de communes pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc.

Les statuts du syndicat mixte du Parc prévoient que « l'organe délibérant de chaque EPCI adhérent désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat mixte du Parc par tranche entière de cinq communes adhérentes de l'EPCI au Syndicat mixte du Parc. » Etant donné que 3 communes de la Communauté de Communes des Vosges méridionales adhèrent au Syndicat Mixte du Parc, la Communauté de communes bénéficie d'un siège pour un délégué au Syndicat Mixte du Parc.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vosges méridionales, est invité à désigner un délégué titulaire et son suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Parc.

Ces délégués représenteront également la Communauté de communes au Comité syndical du Parc.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide du vote à main levée et élit les personnes suivantes :

#### **Parc naturel régional des Ballons**

Titulaire	Nom prénom	Commune
	GIRARDIN Anne	Val d'Ajol
Suppléant	Nom Prénom	Commune
	DIDON Stéphanie	REMIREMONT

#### **SICOVAD – désignation des délégués**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, vu l'arrêté préfectoral n°2813/2016 portant adhésion de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales et de la Commune de Saint-Amé au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD) à compter du 31 Décembre 2016 :

En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de procéder à la désignation des 6 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants du SICOVAD, par vote à main levée, à savoir que le choix peut porter sur les membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, décide du vote à main levée et élit les personnes suivantes :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Jean HINGRAY	Remiremont
	Rémy LACROIX	Dommartin les Remiremont
	David BOLMONT	Saint Etienne les Remiremont
	Yanis CORNU	Plombières les Bains
	Patrick VINCENT	Girmont Val d'Ajol
	Anne GIRARDIN	Val d'Ajol
Suppléants	Nom prénom	
	Roger BOURCELOT	Remiremont
	Patrick LAMBOLEZ	Saint Nabord
	Nathalie MILLOTTE	Saint Etienne les Remiremont
	Anne HAXAIRE	Plombières les Bains
	Denis SCHOTT	Vecoux
	Sébastien PACATTE	Saint Amé

### **Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges - désignation des délégués**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, compte tenu de notre adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, et en application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de procéder à la désignation des membres de notre assemblée appelés à siéger dans ce Syndicat, à savoir 2 Délégués Titulaires et 2 Délégués Suppléants, par vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide du vote à main levée et élit les personnes suivantes :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Anne HAXAIRE	Plombières les Bains
	Roger BOURCELOT	REMIREMONT
Suppléants	Nom prénom	Commune
	Jean-Pierre CALMELS	Saint Nabord
	Anne GIRARDIN	Val d'Ajol

## PETR – désignation des délégués

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, vu l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

VU notre adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays de Remiremont et de ses Vallées »,

En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de procéder à la désignation des 21 délégués titulaires et des 21 délégués suppléants du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées, par vote à main levée, à savoir que le choix peut porter sur les membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide du vote à main levée et élit les personnes suivantes :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	HINGRAY Jean	REMIREMONT
	DIDON Stéphanie	REMIREMONT
	TISSERAND Jean-Benoît	REMIREMONT
	PORTÉ Joceline	REMIREMONT
	CREUSOT Bernard	REMIREMONT
	Patrick LAMBOLEZ	SAINT NABORD
	Stéphane GRANDJEAN	SAINT NABORD
	Béatrice NAUROY	SAINT NABORD
	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Danièle FAIVRE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	David BOLMONT	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Anne GIRARDIN	LE VAL D'AJOL
	Graziella GERARD	LE VAL D'AJOL
	Françoise GERARD	ELOYES
	Michèle CLAUDEL	ELOYES
	Catherine GREGOIRE	SAINT AME
	Arnaud JEANNOT	SAINT AME
	Jean Paul MICLO	VECOUX
	Christiane LAMBERT	PLOMBIERES LES BAINS
	Margot DAVAL	GIRMONT
	Catherine LOUIS	DOMMARTIN LES REMIREMONT
Suppléants	Nom prénom	REMIREMONT

	LE MAREC Yveline	REMIREMONT
	MILLOTTE Romain	REMIREMONT
	N'DAO Daniel	REMIREMONT
	SPATZ Guénolé	REMIREMONT
	HAILLANT Bruno	REMIREMONT
	Anne PARMENTIER	SAINT NABORD
	Agnès JACOTE LARCHER	SAINT NABORD
	Pierre JEANNEROT	SAINT NABORD
	Yves LE ROUX	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Nathalie MILLOTTE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Sandrine RENAUX	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Florent NURDIN	LE VAL D'AJOL
	Stéphane GRANDEMANGE	LE VAL D'AJOL
	André JACQUEMIN	ELOYES
	Stéphanie DA SILVA	ELOYES
	Sébastien PACATTE	SAINT AME
	Laurent VIGROUX	SAINT AME
	Fabrice LECOMTE	VECOUX
	Mansuy Guy	PLOMBIERES LES BAINS
	Daval Agnès	GIRMONT
	MANSOURI Jean	DOMMARTIN LES REMIREMONT

### **Mission locale du Pays de Remiremont et de ses Vallées – proposition de désignation des membres**

Il convient de proposer, parmi les conseillers municipaux des communes membres, les représentants du territoire communautaire devant siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays de Remiremont et ses Vallées.

Monsieur le Président demande donc au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des 4 représentants du territoire communautaire ; désignation qui sera ensuite actée par le Comité Syndical du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

Je vous propose d'élire, par vote à scrutin public, les représentants du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, élit les personnes suivantes :

Nom prénom	Commune
Jean-Benoît TISSERAND	REMIREMONT
Mansuy Guy	PLOMBIERES LES BAINS
JEANNOT Arnaud	SAINT AME
Jean Charles TISSERAND	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

## **Comité de programmation LEADER – désignation des représentants**

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

VU la constitution du groupe de Programmation Leader et notamment son Comité de Programmation composé d'un collège privé majoritaire de 12 représentants de la société civile (agriculteurs, présidents d'associations, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme...) et de 10 Elus du territoire constituant le collège public,

Il convient de désigner, parmi les Conseillers Communautaires, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du Comité de programmation Leader.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, et à scrutin public, élit les représentants au Comité de programmation leader :

Titulaire	Nom prénom	Commune
	Isabelle REMOLATO	SAINT NABORD
	Anne HAXAIRE	PLOMBIERES LES BAINS
Suppléant	Nom Prénom	
	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Jean HINGRAY	REMIREMONT

## **Représentant SPL – XDEMAT**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 09 juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Il convient de désigner un représentant de la collectivité au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de cette société.

Monsieur Jean HINGRAY est désigné représentant de la société publique locale SPL-Xdemat à l'unanimité des suffrages.

## **Conseil de surveillance Centre Hospitalier**

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner le représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe CLOCHE comme représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier.

## Office de Tourisme Intercommunal – désignation de la composition du comité de direction

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dévolue aux intercommunalités la compétence en matière de promotion du tourisme, y compris la création des offices des touristes,

L'Office de Tourisme communautaire est administré par un Comité de Direction, représenté en son sein, par des Elus Communautaires et des Représentants des Professionnels du tourisme désignés par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L 133-5 DU Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le nombre de sièges se répartit de la manière suivante :

- 10 Elus Communautaires et 10 suppléants,
- 9 Représentants des Professionnels du tourisme et 9 suppléants

En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de procéder à la désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme, par vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, élit les membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire suivants :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	HINGRAY Jean	REMIREMONT
	LOUIS Catherine	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	DEMANGE Michel	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	HAXAIRE Anne	PLOMBIERES LES BAINS
	Graziella GERARD	VAL D'AJOL
	JEANNOT Arnaud	SAINT AME
	Jean Pierre CALMELS	SAINT NABORD
	Patrick VINCENT	GIRMONT VAL D'AJOL
	Marie France GASPARD	ELOYES
	Jean Paul MICLO	VECOUX
Suppléants	Nom prénom	
	DIDON Stéphanie	REMIREMONT
	MANSOURI Jean	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	Jean-Charles TISSERAND	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

	SUARDI Jean Marie	PLOMBIERES LES BAINS
	Anne GIRARDIN	VAL D'AJOL
	Catherine GREGOIRE	SAINT AME
	Isabelle REMOLATO	SAINT NABORD
	Fabrice LECOMTE	VECOUX
	Jean-Pierre SCHMALTZ	ELOYES
	Agnès DAVAL	GIRMONT VAL D'AJOL

#### Socio-professionnels

TITULAIRES		
Hébergements/restaurants		
Chambre d'hôte L'Envol	Catherine GEHIN	DOMMARTIN LES REMIREMONT
Meublé "Le Bon Appart"	Patricia PROHON	PLOMBIERES LES BAINS
Chambre d'hôte Le Grand Bienfaisy	Sylvie KIEFFER	REMIREMONT
Le Résidence	Ludovic DAVAL	VAL D'AJOL
Hôtel Best Western	Emilie CLAUDEL	REMIREMONT
Association et prestataires de Tourisme		
Casino Plombières	Sylvie BRABANT	PLOMBIERES LES BAINS
Club Vosgien	Robert JACQUOT	REMIREMONT
Carnaval Vénitien	Yves CHRETIEN	REMIREMONT
Association Jeanne d'Arc	Pascal MASSELOT	REMIREMONT
SUPPLEANTS		
Hébergements/restaurants		
Meublé "Gîte La Molle Pierre"	Francis PERRIN	VAL D'AJOL
Chambre d'hôte Le Gueuty	Christine PIERRE	ELOYES
Auberge St Vallier	Chantal De Stephane	GIRMONT VAL D'AJOL
Restaurant Le St Ro	Marie-Anne PIERRAT	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
Gîte des Cucherons	Christine VUILLEMARD	VECOUX
Association et prestataires de Tourisme		
Jardins en Terrasses	Directeur	PLOMBIERES LES BAINS
Tourisme VANCON	Blandine VANCON	VAL D'AJOL
Chez Narcisse	Francis GAVOILLE	VAL D'AJOL
Compagnie Thermale	Elisabeth MILLOTTE	PLOMBIERES LES BAINS

## **Structure multi-accueil et micro-crèche – désignation des délégués au conseil d'admission**

Afin d'examiner les demandes d'inscriptions d'enfants au sein des multi accueil et crèches intercommunales et de statuer sur les admissions en fonction des places disponibles, un Conseil d'Admission a été constitué lors de l'ouverture de la structure.

Ce Conseil d'Admission est composé de la Directrice et de la Directrice Adjointe de la structure et d'un Conseiller Communautaire représentant chaque commune membre.

Je vous propose de désigner, par vote à scrutin public, les délégués suivants au Conseil d'Admission de la structure multi accueil.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour siéger au conseil d'administration de la structure multi accueil et micro crèche :

Commune	Nom Prénom
DOMMARTIN :	Annette MAISON
ELOYES :	Marie France GASPARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL
PLOMBIERES LES BAINS :	Jean-Marie SUARDI
REMIREMONT :	Yveline LE MAREC
SAINT-AME :	Florence BURRI
SAINT-ETIENNE :	Danièle FAIVRE
SAINT-NABORD :	Julien BALLAND
VAL d'AJOL :	Céline TISSERAND
VECOUX :	Fabrice LECOMTE

## **Conseils d'administration des Lycées André Malraux et Camille Claudel - désignation des représentants de la communauté de communes**

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 précise le nombre de représentants pour chacune des collectivités qui siège au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux PLE, à savoir :

2 représentants de la Région

1 représentant de la Commune

1 représentant de la Communauté de Communes

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres du Conseil Communautaire pour les deux lycées de Remiremont.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, désigne les conseillers communautaires suivants pour siéger dans ces lycées :

### Conseil d'administration du lycée Malraux

Titulaire	Nom prénom	Commune
	Anne HAXAIRE	Plombières les Bains
Suppléant	Nom Prénom	
	Arnaud JEANNOT	Saint Amé

### Conseil d'administration du lycée Camille Claudel

Titulaire	Nom prénom	Commune
	André JACQUEMIN	Eloyes
Suppléant	Nom Prénom	
	Arnaud JEANNOT	Saint Amé

### Décision modificative Budget Général

Afin de prendre en compte divers aménagements budgétaires, il est proposé d'approuver la décision modificative suivante sur le budget général :

Cela concerne notamment :

- L'opération « J'aime mes commerçants » et le fonds Resistance de la Région
- Les adaptations de la fiscalité, des dotations de l'Etat et des redevances des services
- Des opérations d'ordre (cession terrain micro-crèche à Eloyes et transfert de comptes)
- Les subventions concernant la micro-crèche
- Les virements de crédit d'investissement (investissements décalés et travaux école de musique)

Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
023/023	Virement section investissement	242 063,00	7062/70	Redev. services à car. culturel	-10 000,00
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé (J'aime mes commerçants)	100 000,00	70631/70	Redevance à caractère sportif	-80 000,00
739118/014	Autres reversements de fiscalité (TEOM)	20 325,00	7066/70	Redev. services à car. social	-70 000,00
			73111/73	Taxes foncières et d'habitation	125 444,00
			73112/73	C.V.A.E.	73 019,00
			73113/73	Taxe sur Surfaces Commerciales	-6 518,00
			73114/73	Imposit° Forfait. Entp. Réseau	5 543,00
			7331/73	TEOM et assimilés	17 503,00
			74124/74	Dotation d'intercommunalité	104 167,00
			74126/74	Dot. Compensation Groupement	159 980,00
			74833/74	Etat-Compensat° CET (CVAE - CFE)	16 631,00
			74834/74	Etat/compens.taxe fonc.	-163,00
			74835/74	Comp. exonération taxe d'hab.	26 782,00
Total		362 388,00	Total		362 388,00

## Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
20422/204/186	Privé : Bâtiments et instal.(aide immo entreprises )	-40 000,00	021/021	Virement de la section de fonct	242 063,00
20422/204/194	Privé : Bâtiments et instal.(aides habitat)	-40 000,00	1311/13/228	Subv.équip.transf.état & EN (micro crèche)	40 964,00
2111/21	Terrain nu Terrain Eloyes	1,00	1321/13/228	Etat & établ.nationaux (micro crèche)	-169 400,00
2111/041	Terrain nu Terrain Eloyes	69 999,00	1322/13/228	Régions (micro crèche)	100 000,00
21318/21/231	Autres bâtiments publics (AITHEX)	-260 001,00	1323/13	Départements (accès déchetterie St Nabord)	9 808,00
2312/23/231	Aménagements de terrains (AITHEX)	260 000,00	1323/13/228	Départements (micro-crèche)	57 360,00
2312/23/234	Aménagements de terrains (Fossard)	-75 000,00	1327/13/228	Budget communautaire, fonds stru (micro crèche)	256 640,00
2313/23/207	Immos en cours-constructions (piscines)	-40 000,00	1328/041	Terrain Eloyes (OP ordre)	69 999,00
2313/041	Immos en cours-constructions (OP ordre)	15 000,00	1641/16	Emprunts en euros	-373 427,00
2313/23/232	Immos en cours-constructions (école musique)	300 000,00	2031/041	Frais d'études (OP ordre)	15 000,00
27632/27	Créances sur les régions (fonds RESISTANCE)	59 008,00			
<b>Total</b>		<b>249 007,00</b>	<b>Total</b>		<b>249 007,00</b>

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget général.

### Tarifs des taxes de séjour

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Vosges du 02/06/2008 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU le rapport de M. le Président ;

Délibère :

#### Article 1 :

La communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales a institué par délibération du 27/06/2017 une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :  
Palaces,  
Hôtels de tourisme,  
Résidences de tourisme,  
Meublés de tourisme,  
Village de vacances,  
Chambres d'hôtes,  
Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,  
Terrains de camping et de caravanage,  
Ports de plaisance,  
Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le conseil départemental des Vosges par délibération en date du 02/06/2008 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.27 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.09 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT  
 Les personnes mineures ;  
 Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes ;  
 Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

#### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.  
 Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.  
 En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.  
 En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.  
 Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :  
 avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril  
 avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août  
 avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

#### **Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

SYNTHESE :

Catégories d'hébergement taxe	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif
Palaces	4,00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.27 €	0.23 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.09 €	0.11 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91 €	0.09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Le Conseil Communautaire, après présentation de Ludovic DAVAL, approuve les modifications à opérer sur les tarifs de la taxe de séjour.

## Compte administratif 2019 de l'Office de Tourisme Communautaire

Conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Intercommunal doit soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire ses comptes délibérés par le Comité de Direction. Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que ceux-ci ont été délibérés par le Comité de Direction en date du 11 mars 2020 et qu'ils sont arrêtés aux valeurs suivantes :

Comptes administratifs 2019

	Dépenses	Recettes	Reprise résultats antérieurs	Résultats
Section de fonctionnement	678 567.86	722 883.86	120 205.25	164 521.25
Section d'investissement	12 234.01	23 111.15	- 2131.72	8 745.42
<b>total budget</b>	<b>690 801.87</b>	<b>745 995.01</b>	<b>118 073.53</b>	<b>173 266.67</b>

Le Conseil Communautaire, après exposé de Ludovic DAVAL, entendu à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 de l'Office de Tourisme Communautaire.

## Approbation du budget primitif 2020 de l'office de tourisme communautaire

Par délibération du 11 mars 2020, l'Office de Tourisme a approuvé le budget primitif 2020 de l'EPIC arrêté aux valeurs suivantes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : + 880 721.26 euros

Dépenses et recettes d'investissement : + 41 745.42 euros

Conformément à l'article L 133-8 du CGCT, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le Conseil Communautaire, après exposé de Ludovic DAVAL, entendu à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 de l'office de tourisme communautaire.

## Versement acompte subvention – Office de Tourisme Communautaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 03 mars 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 420 000 euros à l'Office de Tourisme Communautaire. Un acompte de la moitié a d'ores et déjà été versé et le solde devait être mandaté sur présentation de différents documents par l'Office, à savoir le budget primitif, compte administratif, plan d'actions et rapport d'activités. Cependant, l'Office n'a pas pu communiquer l'ensemble de ces documents compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19. Il est donc proposé de verser un acompte complémentaire de 100 000 euros, afin de permettre à l'EPIC de faire face à ses besoins de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Ludovic DAVAL, approuve le versement d'un acompte de la subvention au bénéfice de l'Office de Tourisme Communautaire.

## **Demande de subvention – réfection de la tour du siège CCPVM**

Madame LOUIS rappelle que la tour du siège social de la Communauté de Communes à Saint Etienne les Remiremont doit être rénovée en 2020 pour un montant estimé de 40 300 € HT. Puis elle propose au Conseil Communautaire de solliciter la Région pour bénéficier d'une subvention. Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la demande de subvention pour les travaux de rénovation du bâtiment du siège de la Communauté de Communes.

## **Plafond de prise en charge du compte personnel de formation**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant le règlement de formation pour les agents de la communauté de communes,

Considérant le décret du 6 mai 2017 qui précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et qui prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Vu le règlement de formation approuvé, laissant au conseil communautaire décider du montant de la prise en charge des frais de formation liés à l'utilisation du compte personnel de formation ;

Considérant une demande formulée par un agent,

Le Conseil Communautaire entendu à l'unanimité, approuve les modalités suivantes :

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :
  - o Plafond par action de formation : 500 euros
  - o Plafond par agent : une prise en charge
- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité
- Les demandes de mobilisation du compte personnel de formation seront instruites et validées par l'autorité territoriale au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année, selon les priorités définies dans le règlement de formation.

## **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – animateur au service relais assistant maternel**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en l'absence d'un agent et dans l'attente de l'instruction de son dossier par le comité médical, au service Relais d'assistants maternels,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter un agent contractuel pour le poste d'Animateur du Relais d'assistant Maternel dans le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

- Animer des temps collectifs
- Rassembler les assistants maternels en réseau
- Accompagner les parents et les assistants maternels dans les démarches administratives
- Assurer des permanences téléphoniques et physiques
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, et après exposé de Monsieur JACQUEMIN, approuve la création de cet emploi non permanent.

### **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – agent d'entretien au service piscine**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour faire face à la vacance d'un emploi pendant la phase de pré-recrutement d'un agent ayant fait valoir son droit à la retraite, au service piscine

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter un agent contractuel pour le poste d'agent d'entretien dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35h00/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

- Contrôler l'état de propreté des locaux et les entretenir
- Assurer la maintenance des installations et des bâtiments des piscines intercommunales
- Assurer le suivi sanitaire des bassins
- Intervenir sur les paramètres de traitement de l'eau

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, et après exposé de Monsieur JEANNOT, approuve la création de cet emploi non permanent.

## **Création de deux emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité – maître-nageur au service piscine**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison d'une phase de pré-recrutement de deux maîtres-nageurs,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter deux agents contractuels dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, et après exposé de Monsieur JEANNOT, approuve la création de ces deux emplois non permanents.

### **Tableau des effectifs – création de poste**

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de créer un poste permanent au tableau des effectifs à l'école de musique Intercommunale, pour faire suite à une réorganisation du service après le départ d'un agent.

Le Conseil Communautaire est donc invité à modifier le tableau des effectifs en créant :

- un poste de professeur de Hautbois, appartenant au cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique, de la catégorie B, relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique ou d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Assistant d'Enseignement Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 2,50/20<sup>ème</sup> par semaine, au service école de musique intercommunale,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, et après exposé de Monsieur JEANNOT, approuve la modification du tableau des effectifs.

### **Avenants marchés de la micro-crèche à Eloyes**

Madame LOUIS rappelle que par délibération du 09 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé 14 lots pour le marché de travaux de la micro crèche à Eloyes. Puis, par délibération du 04 février 2020, il a autorisé la passation de 3 avenants sur les lots 3 – charpente bardage, 4 couverture zinc, et 8 électricité.

Il propose ensuite au Conseil Communautaire d'approuver deux avenants complémentaires :

- Avenant n°2 au lot n°4 - couverture, zinc avec l'entreprise AVENIR TOITURES VOSGES afin de prendre en compte des arrêts de neige et deux sorties de toiture complémentaires pour un montant de 3469.41 euros HT, passant le marché de 73 396.24 € HT à 76 865.65 € HT.
- Avenant n°2 au lot n°8 - électricité avec l'entreprise BATY ELEC pour un montant de 2270.00 euros HT pour l'éclairage des meubles, passant le marché de 68 219 € HT à 70 489 € HT.

Le conseil communautaire, entendu à l'unanimité, après présentation de Mme LOUIS, approuve ces avenants et autorise Monsieur le Président à les signer.

Levée de séance à 21H00

Le Président

Jean HINGRAY

